

DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX MATERIAUX & OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES

Document de l'ANIA adapté aux produits Gilac

Je soussigné Monsieur : **Auxence COURTIAL**
GILAC
751, rue de la Mode 01580 IZERNORE
Agissant en qualité de : **Directeur de Site**

Déclare que nos produits dont les références sont dans le tableau ci-dessous

Référence	Désignation	Référence	Désignation
G030209	BAQUET 50L PEHD FD NO RENF RGE	G033506	BAC PLAT 10L ROUGE 540X385X80
G041007	CORNES DEMI-RONDES RG GECOMA	G119509	BAC HACCP RECT. 12 L ROUGE + COUV.
G041019	LOT 5 CORNES RGE GRAVURE PALAIS	G119609	BAC HACCP RECT. 15 L ROUGE + COUV.
G152834	BAC A BEC ROUGE	G119709	BAC HACCP RECT. 25 L ROUGE + COUV.
G156009	BAC A PIED GERBABLE GM ROUGE	G119809	BAC HACCP RECT. 35 L ROUGE + COUV.
G156709	CAISSE AJ. EMPIL. EMB. 28 L ROUGE	G119909	BAC HACCP RECT. 55 L ROUGE + COUV.
G178434	DEMI-BAC A PATONS 9L ROUGE	G119909-e	BAC HACCP RECT. 55 L ROUGE + COUV.
G178534	DEMI-BAC A PATONS 12L ROUGE	G119934	BAC RECT 55L RGE HACCP SS CV
G179409	BAC A PATONS 600X400X76 14 L ROUGE	G130709	BAC RECT 35L RGE HACCP SS CV
G179434	BAC A PATONS 600X400X90 15 L ROUGE	G155209	BAC PLAT 3 L HACCP ROUGE
G179497	BAC 400x300x220 PLEIN ECHANCRE ROUG	G155609	BAC PLAT 5 L HACCP ROUGE
G180009	CAISSE AJOUREE 600X400 37 L ROUGE	G155709	BAC PLAT 8 L HACCP ROUGE
G180109	CAISSE AJOUREE 600X400 27 L ROUGE	G160134	LOT 2 BAC 3L+CV+GRIL HACCP RGE
G180119	CAISSE AJ 600X400 27L RGE MRQ VACAV	G160234	LOT 2 BAC 5L+CV+GRIL HACCP RGE
G180134	BAC PLAT 3 L ROUGE + COUV.+ GRILLE	G160334	LOT 2 BAC 8L+CV+GRIL HACCP RGE
G180202	CAISSE AJ 600X400 27L ROU MRQ CARTR	G190134	BAC PLAT 3 L HACCP ROUGE + CV+ GRIL
G180209	CAISSE AJOUR. 600X400 27L HACCP RGE	G190234	BAC PLAT 5 L HACCP ROUGE + CV+ GRIL
G180309	CAISSE AJOUR. 600X400 37L HACCP RGE	G190334	BAC PLAT 8 L HACCP ROUGE + CV+ GRIL
G180334	BAC PLAT 8 L ROUGE + COUV.+ GRILLE	G402009	CAILLEBOTIS 500X500x22 MM ROUGE
G184109	CAISSE AJ EMP EMB 400X300X120 ROUGE	G603409	BOITE RONDE REU 395X50 ROUGE
G184109-s	CAISSE AJ EMP EMB 400X300X120 ROUGE	G603509	LOT 10 BOITE RONDE REU 395X50 ROUGE
G612033	CONTENEUR ALIMENT. HACCP 75 L ROUGE	G603609	B2R ROUGE + PACK - PAVE NEUTRE
G612133	COUVERCLE POIGNEE CONT. 75 L ROUGE	G603609-p	LOT 5 B2R ROUGE + PACK - PAVE NEUTR
G613233	CONTENEUR ALIMENT. HACCP 50 L ROUGE	G603809	B2R ROUGE IML SIRHA
G613333	COUVERCLE POIGNEE CONT. 50 L ROUGE	G615709	SEAU CARRE 12L ROUGE + COUV ETANCHE

Ont été réalisés avec de la matière **POLYETHYLENE HAUTE DENSITE** Référence F403405
et du **Colorant ROUGE**. Référence F470410

Ils sont conformes aux exigences de la réglementation en vigueur concernant les matériaux et objets au contact des denrées alimentaires, à savoir :

- Le règlement européen 1935/2004 du 27/10/2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et ses modifications ;
- Le règlement européen 2023/2006 du 22/12/2006 modifié, relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et ses modifications ;
- La réglementation française en vigueur, à savoir le décret sanction 2007-766 du 10 mai 2007, modifié par le Décret n° 2008-1469 du 30 décembre 2008 et ses modifications ;
- Le règlement européen n°10/2011 du 14/01/2011 avec les mises à jour, concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et ses modifications.

Ils ne contiennent pas de substance extrêmement préoccupante (SVHC ou « Substance of Very High Concern ») inscrite sur la liste des substances candidates à l'autorisation, avec une concentration aux limites définies,
Ni de Bisphénol A conformément à la réglementation française interdisant sa présence dans les conditionnements à vocation alimentaire (Loi 2012-1442 du 27/12/2012).

Dans les conditions normales et prévisibles d'emploi,

Nos produits référencés ci-dessus sont aptes au contact de tous les types d'aliments.

En toute hypothèse :

- La conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation de nos produits, telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.
- La personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume la responsabilité.

Cette déclaration de conformité a été établie sur la base des :

- Déclarations des fournisseurs de matières premières composant les produits objet de la déclaration,
- Analyses de migrations globales, contacts répétés, selon le nouveau protocole de mesures

N°	Conditions générales d'essais		Contact répété	Conclusion / Conclusion
	Simulant	Conditions		
1a	B	MG2	Oui	Conforme
1b	A	MG2	Oui	Conforme
1c	D2	MG2	Oui	Conforme

Liquide simulant:

- A \$: Éthanol 10 %
- B \$: Acide Acétique 3%
- C \$: Éthanol 20 %
- D1 \$: Éthanol 50 %
- D2 : Huile végétale
- E : MPPO-Tenax

Conditions d'essais:

- MG1 : 10j à 20°C
- MG2 : 10j à 40°C
- MG3 : 2h à 70°C
- MG4 : 1h à 100°C
- MG5 : soit 2 h à 100 °C ou à la température de reflux, soit 1 h à 121 °C
- MG6 : 4 h à 100 °C ou à la température de reflux
- MG7 : 2h à 175°C

Migrations globales

Immersion ou remplissage avec le ou les simulant(s) choisis pendant un temps et une température définis en accord avec le Règlement 10/2011 et la norme NF EN 1186-1 et en fonction de l'utilisation d'emploi prévisible du matériau.

N°	Surface de contact (dm²)	Volume de simulant (ml)	Résultats (mg/dm²)			Limites (mg/dm²)	Conclusion
			1er contact	2ème contact	3ème contact		
1a	1	100	1,3	1,0	0,5	10	Conforme
			1,5	0,6	0,3		
			1,5	0,7	0,3		
			Moyenne : 1,4	Moyenne : 0,8	Moyenne : 0,4		
1b	1	100	1,6	1,0	0,4	10	Conforme
			1,6	1,0	0,8		
			1,8	0,5	0,1		
			Moyenne : 1,7	Moyenne : 0,8	Moyenne : 0,4		
1c	1	100	0,9	(*)	(*)	10	Conforme
			1,5				
			1,1				
			1,3				
			Moyenne : 1,2				

(*) Les limites de migration n'étant pas dépassées au premier essai, il n'est pas nécessaire de procéder à un nouvel essai.

Détection de Nias par analyse TD-GC-MS

Méthodes d'essai utilisées :

- 1) Identification des faibles substances moléculaires par la méthode TD-GC-MS selon la procédure d'essai A-07-71 de l'ITC.
- 2) Identification et analyse semi-quantitative des faibles substances moléculaires dans 95% d'éthanol par la méthode GCMS – hors accréditation

Conditions d'essais :

- 1) L'échantillon a été thermiquement désorbé à 280°C pendant 4 minutes et les substances dégagées ont été déterminées par méthode GC-MS.
- 2) Identification et analyse semi-quantitative des substances dans 95% d'éthanol après migration par méthode GC-MS.

Résultat d'essai

Les résultats d'essai sont donnés dans les tableaux suivants :

Identification des faibles substances moléculaires dans la masse (méthode 1)

Identified compound	CAS No.	FCM No.	Résultats
Irgafos 168	31570-04-4	671	Additif listé dans l'annexe 1 sans LMS
Acides gras C16-C18	- 57-10-3 57-11-4	9, 10, 105, 106	Listés en annexe 1 sans LMS
Polyéthylène	9002-88-4	549	Oligomère de polyoléfine listé en annexe 1 sans LMS

LMS : Limite de Migration Spécifique

Identification et analyse semi-quantitative des substances (méthode 2)

Identified compound	CAS No.	FCM No.	Résultats (mg/kg)	Limites (mg/kg)	Conclusion
Arvin 4	96-76-4	-	0,31	45	Conforme
Acides gras et leurs esters	628-97-7 111-61-5	879 879	0,56	60	Conforme
Squalène *	111-02-4	-	0,53	-	Conforme
Irgafos 168	31570-04-4	671	0,46	60	Conforme
Forme oxydée de l'Irgafos 168	95906-11-9	-	0,37	60	Conforme

*Substance utilisée dans les cosmétiques, elle peut provenir du prélèvement, de l'échantillonnage ou de la manipulation d'échantillons

Migrations spécifiques

Immersion ou remplissage avec le ou les simulant(s) choisis pendant un temps et une température définis en accord avec le Règlement 10/2011 et en fonction de l'utilisation d'emploi prévisible du matériau. Dans le cas de multi-usage, le simulant le plus contraignant peut être choisi pour s'assurer de la complète inertie de l'article vis à vis des composés recherchés. Le dosage des composés est ensuite effectué dans l'extrait récupéré par GC/MS, HPLC/UV, HPLC/fluorescence ou ICP/OES en fonction des composés recherchés.

Migration spécifique des phtalates

N°	Surface de contact (dm ²)	Volume de simulant (ml)	Molécule	Résultats(mg/kg)			Limites (mg/kg)	Conclusion
				1er contact	2ème contact	3ème contact		
1a	1	100	DBP	< 0,1	< 0,1	< 0,1	0,3	Conforme
			BBP	< 3,0	< 3,0	< 3,0	30	
			DEHP	< 0,1	< 0,1	< 0,1	1,5 9	
			DINP+DIDP	< 4	< 4	< 4	ND	
			DAP	ND	ND	ND		

DBP Di-butyl phtalate CAS n° 84-74-2

BBP Butylbenzyl phtalate CAS n° 85-68-7

DEHP Di-(2-éthylhexyl) phtalate , CAS n°117-81-7

DINP Di-iso-nonyl phtalate CAS n° 28553-12-0 et 68515-48-0

DIDP Di-iso-décyl phtalate CAS n° 26761-40-0 et 68515-49-1

DAP Diallyle phtalate CAS n° 131-17-9

Migration spécifique des amines aromatiques primaires

N°	Surface de contact (dm ²)	Volume de simulant (ml)	Résultats (mg/kg)			Limites (mg/kg)	Conclusion
			1er contact	2ème contact	3ème contact		
1a	1	100	< 0,01	< 0,01	< 0,01	0,01	Conforme

Migration spécifique des métaux

N°	Surface de contact (dm ²)	Volume de simulant (ml)	Éléments	Résultats (mg/kg)			Limites (mg/kg)	Conclusion
				1er contact	2ème contact	3ème contact		
1a	1	100	Aluminium (Al)	< 0,1	< 0,1	< 0,1	1	Conforme
			Arsenic (As)	< 0,01	< 0,01	< 0,01	0,01	
			Baryum (Ba)	< 0,5	< 0,5	< 0,5	1	
			Cadmium (Cd)	< 0,002	< 0,002	< 0,002	0,002	
			Cobalt (Co)	< 0,02	< 0,02	< 0,02	0,05	
			Chrome (Cr)	< 0,01	< 0,01	< 0,01	0,01	
			Cuivre (Cu)	< 2	< 2	< 2	5	
			Europium (Eu)	< 0,05	< 0,05	< 0,05	0,05	
			Fer (Fe)	< 10	< 10	< 10	48	
			Gadolinium (Gd)	< 0,05	< 0,05	< 0,05	0,05	
			Mercure (Hg)	< 0,01	< 0,01	< 0,01	0,01	
			Lanthanium (La)	< 0,05	< 0,05	< 0,05	0,05	
			Lithium (Li)	< 0,2	< 0,2	< 0,2	0,6	
			Manganèse (Mn)	< 0,2	< 0,2	< 0,2	0,6	
			Nickel (Ni)	< 0,02	< 0,02	< 0,02	0,02	
			Plomb (Pb)	< 0,01	< 0,01	< 0,01	0,01	
			Antimoine (Sb)	< 0,04	< 0,04	< 0,04	0,04	
Terbium (Tb)	< 0,05	< 0,05	< 0,05	0,05				
Zinc (Zn)	< 1	< 1	< 1	5				

L'échantillon **SATISFAIT** aux exigences du Règlement 10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires pour les essais réalisés.

Ces essais couvrent tout entreposage de longue durée à température ambiante ou à une température inférieure, y compris le chauffage à 70 °C au maximum pendant 2 heures au maximum ou le chauffage à 100 °C au maximum pendant 15 minutes au maximum.

Il est rappelé que, conformément à la Charte d'engagement des industries alimentaires et des industries, des filières de l'emballage, les entreprises membres des organisations professionnelles signataires de la Charte s'engagent à communiquer aux partenaires concernés, en cas de nécessité, l'ensemble des éléments ayant servi de base à l'établissement et à la délivrance de la déclaration de conformité, hors le cas où des éléments seraient couverts par le secret d'une enquête diligentée par la DGCCRF ou par les autorités de contrôle.

Cette déclaration est validée jusqu'au 18/10/2028. Elle devra être renouvelée dans tous les cas où la conformité à ce qui précède n'est plus assurée et en cas de changement de la réglementation.

Fait à Iznore, le 16/10/2024

Cachet de la société :

GILAC - Etablissement principal

751, rue de la Mode

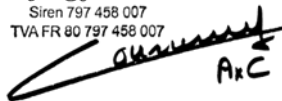
01580 IZERNORE

Tél. 04 74 73 22 00

gilac@gilac.com

Siren 797 458 007

TVA FR 80 797 458 007



A handwritten signature in black ink, followed by the initials 'AxC' written below it.